



**DISCOURS DU MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA JUSTICE, DE LA PROMOTION DES DROITS
HUMAINS ET DE LA BONNE GOUVERNANCE
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE
L'EXECUTION DU DECRET N°22.123 PORTANT
REMISE GRACIEUSE DES PEINES
DU 28 AVRIL 2022**

(Bangui, le 04 mai 2022)

- Monsieur le Directeur Général des Services Pénitentiaires,
- Monsieur le Chef de la Section Justice et Affaires Pénitentiaires de la MINUSCA, Représentant les Nations Unies en Centrafrique ;
- Madame la Représentante du Comité International de la Croix Rouge en Centrafrique ;
- Monsieur le Chef d'Escadron, Régisseur de la Maison Centrale de Ngaragba ;
- Mesdames et Messieurs,

Nous nous sommes retrouvés aujourd'hui ici en cette journée du 03 mai 2022 dans l'enceinte de cet édifice public pénitentiaire pour la cérémonie solennelle de remise gracieuse des peines accordée à une catégorie des détenus par le Président de la République, Chef de l'Etat.

La Constitution du 30 mars 2016, précisément en son article 33 al. 1^{er} et 8 stipules que : « Le Président de la République est le Chef de l'Etat. **Il exerce le Droit de grâce** »

Par Décret N°22.123 portant remise gracieuse des peines du 28 avril 2022, le Président de la République, Chef de l'Etat a fait usage de ce droit de grâce à lui accordé par la constitution.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ?

De la grâce présidentielle bien attendu !

En effet, la grâce est le pouvoir qu'a le Président de la République de dispenser une personne condamnée de l'exécution de sa peine. Elle peut porter sur la totalité de la peine ou seulement sur une partie.

La grâce présidentielle permet donc au Président de la République de supprimer ou de réduire la peine d'un condamné. Si vous êtes condamné à une peine de prison, vous serez libéré avant d'avoir purgé la totalité de la peine.

Ceci dit, je voudrais saisir cette opportunité pour rappeler à l'opinion nationale et internationale que l'initiative de la politique de main tendue du Président de la République, Chef de l'Etat est une volonté politique constante de rassembler tous les fils du pays sans discrimination aucune.

Cette volonté politique a abouti à l'organisation du **Dialogue républicain** à l'occasion duquel, les filles et fils de ce pays se sont réunis autour d'une même table pour discuter des problèmes de leur pays en vue d'une décrispation sociale.

A l'occasion de ses assises tenues à Bangui du 20 au 27 Avril 2022, plusieurs **recommandations** ont été formulées parmi lesquelles la mesure de décrispation sociale en faveur des détenus.

Je me réjouis donc de ce qu'en l'espace d'un mois seulement après la clôture de ce **Dialogue républicain**, Son Excellence, le Président de la République, Chef de l'Etat, **Professeur Faustin Archange TOUADERA**, ait pris une décision allant dans le sens de cette décrispation sociale.

Je me félicite également du fait que cette proactive dans la mise en œuvre de cette recommandation qui s'est traduite par la mesure de grâce sus référenciée permet de libérer plus **200** de certains de nos concitoyens dans les trois (03) établissements pénitentiaires de Bangui, à savoir : Maison centrale de NGARAGBA, quartier pénitentiaire camp de Roux et Maison d'Arrêt et de Correction pour Femmes de Bimbo.

A cet effectif des détenus condamnés éligibles relevant des établissements pénitentiaires de Bangui, vont s'ajouter les autres pensionnaires détenus nos prisons des provinces, soit un total de plus de 300 détenus libérables.

Mesdames et Messieurs,

Il faut dire tout haut et fort que, le fait d'avoir acté ce décret traduit à suffisance la volonté politique du Président de la République, Chef de l'Etat, lequel est résolument engagé à mener des actions fortes en sa qualité de père de la nation, notamment :

- Prendre des mesures d'apaisement social ;
- Réconcilier les filles et fils avec eux-mêmes et avec leur pays ;
- Consolider la paix et la cohésion sociale ;

Me tournant vers vous, bénéficiaires de cette grâce présidentielle. Hier, votre statut juridique dans cette maison carcéral était celui des condamnés. Aujourd'hui, par la volonté du Président de la République, Chef de l'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution, vous allez être libérées.

Je vous lance un vibrant appel en ce moment inoubliable de votre existence. Certes vous avez traversé des moments difficiles dans ce milieu, mais la prison n'est pas seulement un centre de détention, mais aussi un lieu de réflexion.

Vous allez retrouver vos familles respectives et réintégrer la société. Je vous demande d'avoir une pensée pour le père de la nation pour ce geste louable. De même, je vous demande d'opérer et réussir votre réinsertion sociale en citoyen responsable et respectueux des lois de la République. Car je ne voudrais plus vous retrouver ici pour un quelconque autre fait. Si cela pouvait arriver, ce sera alors un cas de récidiviste.

Pour finir, je remercie très vivement la section pénitentiaire de la MINUSCA pour leur appui en sécurité et sûreté au côté de l'Administration Pénitentiaire centrafricaine, le CICR pour leur soutien à la santé et l'alimentation des détenus.

Mes remerciements également à l'endroit de tous les personnels de l'Administration Pénitentiaire Centrafricaine qui ont accompagnés les détenus libérés, et ce, dans le respect des droits des détenus conformément aux normes internationales.

Bonne chance aux condamnés libérés.

Je vous remercie.